

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la donation de la Chapelle des Cygnes à la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Chapelle des Cygnes a été édifée par l'Eglise libre et inaugurée le 30 juin 1901 pour un coût de fr. 12'599.-. A la suite de la fusion entre l'église protestante et l'église libre, cette dernière a remis la chapelle au premier comité de l'association de la chapelle (M. Dubath, Président) le 04 septembre 1956. Durant ce demi-siècle, l'association a investi près de fr. 200'000.- pour maintenir le bâtiment en l'état. Ces frais ont été couverts par des dons (Sté de développement du quartier, privés) ainsi que par les ventes, les collectes et les subventions communales.

Ces 15 dernières années, les rénovations importantes ont été entièrement payées par la Commune d'Yverdon-les-Bains. Les travaux suivants ont été entrepris pour un coût de :

Relevage de l'orgue	fr.	11'272.-
Réfection des bancs de la chapelle	fr.	9'770.-
Peinture extérieure complète du bâtiment	fr.	18'000.-
Peinture intérieure complète	fr.	8'800.-
Mise en conformité des installations électriques	fr.	340.-
		=====
Total	fr.	48'182.-

L'association a pris à sa charge le recouvrement de cuivre des vire-vents sur la façade pour un montant de fr. 4'870.-. L'état du bâtiment peut être qualifié de bon au vu de tous ces travaux réalisés. Les frais de conciergerie interne, de même que l'entretien extérieur sont pris en charge par la commune.

Par courrier du 11 janvier 2008, l'association a soumis une proposition de remise de la Chapelle des Cygnes, ceci en conformité avec l'art. 10 des statuts de la-dite association.

L'association de la Chapelle des Cygnes fait remarquer le peu d'intérêt, à l'heure actuelle, des habitants du quartier pour ce monument. Par ailleurs, la chapelle s'avère être souvent trop petite pour les mariages ou les enterrements. Elle reste donc prioritairement un lieu de culte et accueille de temps à autre l'assemblée du Conseil de paroisse. Lors de son assemblée générale du 16 avril 2008, les membres de l'association ont décidé de la dissolution de leur association et par conséquent, conformément à l'art. 10, de la remise de la chapelle, de même que la remise de la fortune, à la Commune d'Yverdon-les-Bains. Cette fortune représente un actif net d'env. fr. 27'000.- qui sera dévolu au futur entretien de la chapelle. Les archives seront, quant à elles, remises à la société de développement du quartier.

Dans sa séance du 17 janvier 2008, la Municipalité a accepté le principe de cette donation, la décision du Conseil communal étant réservée. Entre-temps, un projet d'acte notarié a été établi aux termes duquel la Chapelle des Cygnes est remise à la Commune d'Yverdon-les-Bains gratuitement, libre de tout gage immobilier. La Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à maintenir la Chapelle des Cygnes à la disposition de la Paroisse d'Yverdon-Fontenay-Les Cygnes de l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud comme lieu de culte, ceci conformément à l'art. 22 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises, reconnues de droit public du 09 janvier 2007. (LREEDP). De ce fait, le Conseil de la Paroisse d'Yverdon-Fontenay-Les Cygnes assumera la gestion de l'occupation de la Chapelle des Cygnes.

Les contrats d'assurance intéressant l'immeuble prendront fin au transfert de propriété, à l'exception de l'assurance-incendie obligatoire. La commune pourra conclure de nouveaux contrats si elle le souhaite. Les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier sont supportés par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains, la donation de la Chapelle des Cygnes (parcelle 1169 – plan folio 19) par l'association du même nom.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud